



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

Séance du 27 décembre 2012

Le vingt-sept décembre deux mille douze, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes & MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Bernard BON, Nancy REY, Jean-Paul REY, Georgette ROUVRAY, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Michel BRESSOT, Maurice LAFFITTE, Roselyne BOURRELLY, Laurence DUCLOS, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE ;

Étaient absents : Mmes & MM. Aurélie MUNOZ, Aurélio COLLADO, Pascal CANZANO, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Jean-Claude CHAPUIS, Jacky MENOURET, Françoise LLINARES ;

Procurations : de Mme Aurélie MUNOZ à M. Olivier RIGAL.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volonts
27	19	

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désigné secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

QUESTION N°		
12-125		
OBJET		
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 21/12/2012		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le 28/12/2012		

Monsieur le Maire expose au Conseil que, suite au décès de Monsieur Jean VIDAL, conseiller municipal de la Commune de BELLEGARDE, Monsieur Fabien SMAGGHE a été convoqué au présent conseil municipal.

Il propose au conseil municipal de bien vouloir l'installer.

Le Conseil municipal,

☞ Vu les articles L2121-4 & R2121-4 du CGCT,

☞ Vu l'article L270 du Code Electoral,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

- ☑ **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Fabien SMAGGHE en tant que conseiller municipal de Bellegarde.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le
...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 27 décembre 2012

Le Maire,
Juan MARTINEZ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU GARD

Séance du 27 décembre 2012

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Volontés
27	19	20

QUESTION N°

12-126

OBJET

Retrait de la
délibération
n° 12-111
prescrivant la
modification n° 4 du
PLU

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
20	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE

Le 21/12/2012

DÉPÔT EN PRÉFECTURE

Le 28/12/2012

Le vingt-sept décembre deux mille douze, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes & MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Bernard BON, Nancy REY, Jean-Paul REY, Georgette ROUVRAY, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Michel BRESSOT, Maurice LAFFITTE, Roselyne BOURRELLY, Laurence DUCLOS, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE ;

Étaient absents : Mmes & MM. Aurélie MUNOZ, Aurélio COLLADO, Pascal CANZANO, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Jean-Claude CHAPUIS, Jacky MENOURET, Françoise LLINARES ;

Procurations : de Mme Aurélie MUNOZ à M. Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désigné secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire expose au Conseil que, sur les conseils de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), il convient d'annuler la délibération n° 12-111 du 12 novembre 2012 afin de retirer la modification n° 4 du PLU, devant être remplacée par une procédure de révision simplifiée.

Le Conseil,

- ☞ **Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2011,
- ☞ **Vu** la délibération n° 12-111 du 12 novembre 2012,
- ☞ **Considérants** les conseils de la DDTM,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☞ **Décide** de retirer la délibération n° 12-111 du Conseil municipal en date du 12 novembre 2012.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 27 décembre 2012

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 décembre 2012

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volonts
27	19	20

QUESTION N°		
12-127		
OBJET		
REVISION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU		
-		
Projet de collège et halle de sport		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
20	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 21/12/2012		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le 28/12/2012		

Le vingt-sept décembre deux mille douze, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes & MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Bernard BON, Nancy REY, Jean-Paul REY, Georgette ROUVRAY, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Michel BRESSOT, Maurice LAFFITTE, Roselyne BOURRELLY, Laurence DUCLOS, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE ;

Etaient absents : Mmes & MM. Aurélie MUNOZ, Aurélio COLLADO, Pascal CANZANO, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Jean-Claude CHAPUIS, Jacky MENOURET, Françoise LLINARES ;

Procurations : de Mme Aurélie MUNOZ à M. Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désigné secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de lancer une révision simplifiée de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de pouvoir réaliser le projet du collège de Bellegarde et de sa halle de sports.

Il s'agit de transformer un espace agricole appartenant à la Commune, composé des parcelles cadastrées section E 1589 et E 54 d'une contenance respective de 5522 m² et 5400 m² (environ 10 000 m²), en zone d'urbanisation à vocation principale d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif.

Ces parcelles viennent en effet en complément de celles déjà destinées au collège classées en zone 2AUz4 de notre PLU.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme sera adapté en conséquence.

Le Conseil,

- ☞ **Vu** les articles L 123-13 et suivants, R 123-15 à R 123-35 du code de l'Urbanisme,
- ☞ **Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2011,
- ☞ **Considérant** qu'il y a lieu de préciser les modalités de la concertation conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☞ **Décide** de donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du PLU et de lancer les études nécessaires à cette révision ;
- ☞ **Décide** de fixer les modalités de concertation publique comme suit :
 - en associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision simplifiée comme suit :
 - ✓ Mise à disposition de documents et plans d'études relatifs aux objectifs communaux avec possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la mairie.
 - ✓ Rencontre de l'adjoint délégué à l'urbanisme pour toute personne qui en fera la demande aux heures habituelles de permanences des élus.

- ✓ Information de la population par voie de presse, par le journal municipal et affichage en mairie, sur le site internet et sur les lieux habituels d'affichage.
- **Dit que**, conformément à l'article L 123-13, la révision simplifiée du PLU fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées, mentionnées à l'article L 123-9 du code de l'Urbanisme, ainsi que d'une enquête publique ;
- **Dit que** le cabinet retenu sera chargé de la réalisation des études nécessaires à la révision simplifiée ;
- **Dit que** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget 2012 en section d'investissement et que les dépenses donneront droit aux attributions du fonds de compensation pour la TVA,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après :

- dépôt en préfecture,
- premier jour d'affichage en mairie.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 27 décembre 2012
Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde

